



Compte-rendu des réunions sur le Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Vison d'Europe

-

Bilan des actions 2022 et discussions 2023

Ce compte-rendu reprend l'ensemble des échanges qui se sont tenus lors des 6 réunions sur le bilan 2022 du PNA en faveur du Vison d'Europe dans les 11 départements d'actions de ce PNA.

Pour chacune de ces réunions, un diaporama a été diffusé en séance pour illustrer les propos puis envoyé en format pdf aux participants ou personnes en ayant fait la demande. La première partie revient rapidement sur l'écologie, la biologie, l'état des populations du Vison d'Europe et ses menaces. Les actions du PNA en faveur du Vison d'Europe mises en œuvre en 2022 sont ensuite présentées par axe. Enfin, les perspectives 2023 sont listées.

Animateur.rice.s : Christelle BELLANGER (PNA VE - OFB), Maylis FAYET (PNA VE - OFB), Thomas RUYS (PNA VE - GRIFS)

Les textes suivants sont les résumés des échanges qui ont eu lieu pendant/suite à la diffusion des diaporamas. Ils sont classés par axe d'actions du [3^{ème} PNA](#).

Présentation générale du Vison d'Europe

Sur les cartes de présence ancienne du Vison d'Europe, l'espèce n'apparaît pas en Dordogne au milieu du XX^{ème} siècle, est-ce une erreur ? Apparemment, il y aurait un spécimen au musée de Bruzac qui daterait de cette période (F. Chiche).

- Les cartes sont les résultats d'une étude historique (De Bellefroid et Rosoux – 1998), il faudrait remonter à la source de l'information pour contrôler ce résultat. Pour le musée, à voir si le PNA arrive à confirmer cette information.

Dans le Lot-et-Garonne, beaucoup de milieux sont détruits pour faire du photovoltaïsme, est-ce que le Vison d'Europe peut être une espèce à prendre en compte ?

- Selon les recommandations de la DREAL, le Vison d'Europe et ses habitats (zones humides au sens large, ronciers/friches en zones humides) doivent être pris en compte sur l'ensemble de la zone colorée comprenant le Lot-et-Garonne (carte en dernière page de ce compte-rendu). Donc, pour le moindre projet il doit y avoir une étude d'impact avec prise en compte de l'espèce et de ses habitats.

Axe 1 Amélioration des connaissances sur le Vison d'Europe

Est-ce que le mois de mars est une période favorable pour capter du Vison d'Europe ?

- Oui, car cela correspond à la fin de la période de recherche de partenaires pour la reproduction (janvier-mars). Cependant, la fin de l'été et l'automne sont également de bonnes périodes car elles correspondent à l'émancipation / dispersion des jeunes de l'année.

Pouvez-vous détailler plus précisément les méthodes alternatives de détection du Vison d'Europe ?

Le protocole actuellement testé pour compléter les captures directes par cages est composé de 15 tunnels à empreintes et poils / 15 tubes capteurs de poils (adhésif double-face) / 2 pièges-photographiques disposés sur des secteurs ciblés. Ces dispositifs sont laissés 15 jours sur le terrain (pose, contrôle à J+7, contrôle/dépose à J+15). Pour la récolte des poils, le ruban adhésif est disposé sur une plaquette rigide dans le dispositif. La plaquette est relevée tous les 7 jours environ. Il est possible de les laisser en permanence mais il faut régulièrement (tous les 7 jours) contrôler les plaquettes adhésives (poils), changer les appâts, réhumidifier l'encre du tunnel à empreintes et contrôler les pièges-photographiques. Cela nécessite donc du temps-agent.

Le créancement d'un chien de détection au Vison d'Europe a aussi été testé par l'OFB (autorisation spécifique), à l'image de ce qui peut être fait pour l'Ours. Pour le moment, la technique semble moins prometteuse pour le Vison d'Europe que pour l'Ours, notamment car les fèces sont plus difficiles à détecter.

Pourrait-on ne faire uniquement que les piquets à poils par exemple sans les tunnels à empreintes ?

- A ce jour, le protocole piquets à poils couplé aux tunnels à empreintes et à poils ainsi qu'aux pièges-photos est encore en test. Il existe une certaine standardisation/protocole avec des études développées notamment par le GREGE et la MIFENEC. Pour le moment, ce protocole n'est pas déployé en routine par le PNA Vison d'Europe. Il est possible de ne faire que des piquets à poils mais les premiers résultats en France et en Espagne montrent quand même qu'un couplage de méthodes est préférable pour détecter le VE. Il faut multiplier les méthodes, les périodes afin d'optimiser ses chances de détecter l'espèce.

Comment sont traités les échantillons en génétique ?

- En fait 1 sondage (avec 14 tunnels et 15 piquets et 2 pièges-photos) = 1 analyse génétique, les échantillons d'un même secteur sont rassemblés pour ne faire qu'une analyse afin de limiter les coûts. Ensuite, le sondage est réitéré une seconde fois = nouvelle analyse génétique.

Vu la quantité de visons d'Amérique au Pays basque, il est étonnant d'avoir très peu de contacts de l'espèce avec les pièges à poils et empreintes, le dispositif ne doit pas être adapté à l'espèce ?

- Effectivement, on peut s'interroger. Les résultats sont toutefois très variables selon les secteurs avec parfois énormément de diversité d'espèces et parfois aucun contact. La pose du matériel en respectant certaines règles (coulée, corridor, atterrissements) doit certainement beaucoup jouer. Le temps de pose peut-être trop court, 14 jours pour le moment, et les conditions météorologiques (assèchement rapide) pourraient aussi expliquer ces résultats.

Dans les protocoles avec piquets à poils, plutôt que le poulet, pourquoi ne pas utiliser des granulés de poissons (faciles à stocker, très odorants...) ?

- Ce serait à tester, il faudrait sûrement adapter le dispositif d'accroche de l'appât.

Les visons d'Europe retrouvés morts dans le cadre des suivis LIFE Vison ont-ils été retrouvés dans une cage ?

- Non, le dispositif « mortalité » de l'émetteur interne s'étant déclenché, les animaux ont pu être retrouvés par radiopistage, quasiment sur le même site, réfugiés sous une souche d'arbre (deux cas en 2021). A priori, ils ont été tués par un Renard (analyses ADN). Un autre individu a été retrouvé dans les mêmes circonstances en 2022 non loin du site concerné en 2021.

Peut-on connaître l'âge des individus lors des autopsies ?

- L'âge précis non, mais on peut différencier des classes d'âges (jeune, sub-adulte, adulte) grâce notamment à des coupes dentaires.

Est-ce que la maladie de Carré se propage par les tiques ?

- Non, la maladie de Carré est un virus qui agit sur les Carnivores et se transmet directement entre individus par contacts rapprochés (nez à nez, muqueuses, gouttelettes).

Est-ce que le PNA récupère les données remontées par les riverains ou les usagers des zones humides (plutôt grand public) ?

- Il faut d'abord qu'une donnée (observation ou autre) puisse nous remonter donc il faut que nous soyons au courant de l'observation (soit par le réseau, soit par une base de données dans laquelle cette donnée apparaît). S'il n'y a pas de preuve (photo/vidéos/cadavres), il est difficile de trancher sur l'espèce même si la personne est certaine de son observation. Dans ce cas, le doute prime et la donnée est entrée en vison/Putois dans la Base de données PNA Vison d'Europe gérée par l'OFB.

A l'agglomération de Royan nous avons des données de Putois sur un crapauduc, comment vous transmettre les données ?

- Soit directement via les animateurs du PNA soit, si les données sont déjà stockées sur une base publique (SINP), dans ce cas le PNA peut directement les récupérer.

Y a-t-il eu un export récent de Charente Nature sur les données visons/putois ?

- Nous allons vérifier mais en parallèle nous interrogeons régulièrement les données visons/Putois de Faune Aquitaine.

En ce qui concerne l'ADNe, des échantillons ont été récoltés dans le cadre de la recherche de la Grande muette, ces échantillons sont disponibles pour les tester sur le Vison d'Europe.

- Le PNA prend note mais la viabilité des échantillons est limitée dans le temps en fonction des conditions de stockages, de l'ancienneté, etc. donc pas certain de pouvoir les utiliser.

Toujours sur l'ADNe, combien de temps l'ADN est-il détectable dans le milieu ?

- En moyenne, c'est 10 à 15 jours mais c'est évidemment variable selon les conditions météorologiques (sensible aux UV, à la chaleur...). Même si les premiers essais français n'ont pas été concluants, c'est une méthode qui évolue constamment et qui n'est donc pas exclue pour la suite dans le cadre du PNA.

Pourquoi ne pas utiliser les prélèvements de fèces comme techniques de détection ?

- En théorie pourquoi pas, mais en pratique les fèces de carnivores type « vison » en zones humides sont compliqués à trouver. La « rentabilité » du temps passé par rapport aux résultats obtenus est trop faible. Si des fèces sont récoltées, elles partiraient en analyse génétique afin de confirmer son auteur car on ne peut pas différencier des fèces de visons (d'Europe et d'Amérique) avec celles de Putois.
- Enfin, le PNA précise qu'un Vison d'Europe est arrivé en Dordogne en 2021 (bassin de la Tude) après avoir été capturé et équipé d'une balise en sud Charente. Il n'y avait pas eu de donnée certifiée de Vison d'Europe en Dordogne depuis 2010.

Est-ce que les individus détectés à Bayonne proviennent d'Espagne ?

- Trois hypothèses possibles : (i) il existe une petite population relique autour de Bayonne qui était passée inaperçue jusqu'ici car il n'y avait pas eu de protocole de détection ; (ii) les espagnols ayant déjà réintroduit des individus, il est possible que certains soient passés côté français ; (iii) ces individus viennent d'une autre population relictuelle non détectée à ce jour.

Axe 2 : Elevage conservatoire du Vison d'Europe et stratégie de translocation dans le milieu naturel

D'où provient la volonté de réintroduction de l'espèce en France ?

- Il s'agit d'un choix (Europe, Etat) de vouloir sauver l'espèce de l'extinction en France car elle fait partie du patrimoine naturel et c'est une espèce « parapluie ». Le « remplacement » du Vison d'Europe par le Vison d'Amérique, si on laisse faire sans intervention conservacionniste, serait très incertain et les impacts de ce dernier sur la biodiversité sont très importants.

D'où proviennent les individus relâchés en Allemagne ?

- Tous les individus (37 relâchés en 2022) proviennent des parcs zoologiques allemands engagés dans le programme de reproduction du Vison d'Europe.

D'où proviendrait les animaux qui seraient relâchés en France ?

- Les individus seraient issus des élevages conservatoires français : Zoodyssée (79) et la Réserve Zoologique de Calviac (24).

Pour les futures translocations, la France dispose-t-elle d'assez d'individus pour les relâchés ?

- Potentiellement « oui » car l'élevage de Zoodyssée fonctionne bien et on ne relâchera que quelques individus dans un premier temps. Si besoin, d'autres pays pourraient aussi aider (Estonie).

Existe-t-il un projet d'extension de Zoodyssée ?

- L'extension des enclos existants n'est pas prévue mais, afin de préparer les futures translocations, une réflexion est en cours concernant la construction de deux enclos d'acclimatation (enclos plus grands, plus isolés).

Romane présente les résultats de la saison 2023 de reproduction du Vison d'Europe dans l'élevage de la Réserve Zoologique de Calviac.

A retenir : pas de reproduction mais des comportements intéressants lors de mise en relation, notamment des femelles ; record dans la période d'œstrus pour une femelle avec 49 jours.

Vous avez dit que les visons d'Europe pouvaient avoir deux périodes de chaleur/an, est-ce pareil partout en Europe ?

- En fait, le Vison d'Europe a une période de chaleur d'en moyenne 5 jours/an. Mais, si la femelle n'est pas fécondée, une deuxième est possible, voire rarement une troisième. La période des pics de chaleur peut être variable selon les individus, même au sein d'un même élevage : les pics peuvent légèrement varier ce qui complique le travail des soigneurs et vétérinaires.

Est-ce que la mise en contact des individus allonge la période d'œstrus ?

- Difficile de répondre, on connaît très peu de chose sur la reproduction de cette espèce qui reste compliquée à mettre en œuvre, et des critères échappent encore aux explications. La réussite de la reproduction passe aussi certainement par un comportement individuel qu'il est difficile de maîtriser/prédire.

Pour les translocations, est-ce que l'acceptabilité sociale est un réel enjeu, ne faudrait-il pas jouer la carte de la discrétion ?

- Certes les relâchés de Vison d'Europe seront certainement moins polémiques que ceux des Ours, toutefois il y a toujours des personnes qui pourraient se sentir exclues et accuser les autorités de relâcher des individus « en secret », sans information. Dans tous les cas, le relâché d'une espèce dans le milieu naturel est soumis à enquête publique. De plus, la bibliographie confirme que pour la réussite du projet, il est important d'inclure l'ensemble des acteurs du territoire, du politique au simple citoyen afin qu'ils s'approprient ce patrimoine et le défende. C'est ce qui a été fait en Estonie et en Espagne par exemple. L'objectif est aussi d'inclure les enfants, via la participation des classes aux relâchés avec un projet pédagogique, pour sensibiliser la nouvelle génération.

Il faut aussi faire attention aux médias qui posent beaucoup de problèmes en écrivant parfois des contre-vérités qui pourraient nuire à la conservation du Vison d'Europe.

- Effectivement, c'est un point sur lequel il faut être vigilant même si malheureusement on ne maîtrise pas toutes les sorties, parfois nos propos sont mal repris engendrant des idées presque opposées au discours, ou en tout cas peu précis.

A quel âge peut-on relâcher des visons d'Europe et combien ont été relâchés jusqu'à présent ?

- Sur l'âge, à partir de 1 an les individus sont matures sexuellement et peuvent donc participer à la reproduction en nature. De plus, les femelles gestantes ou avec une nouvelle portée de quelques semaines peuvent aussi être relâchées. Tous les individus relâchés doivent avoir un comportement sauvage (peur de l'homme, capable de chasser des proies vivantes...).
- Pour le moment, il n'y a pas eu de relâchés en France. Pour l'Estonie, il y a eu 580 animaux de relâchés entre 2002 et 2022 sur l'île d'Hiumaa (20 à 60 par an), pour l'Espagne 83 individus entre 2008 et 2022 (7 à 27 par an). Ces relâchés fonctionnent puisqu'en Estonie (île d'Hiumaa) et en Espagne il existe des preuves de reproduction en nature.

Combien d'animaux seront relâchés par site en France ?

- Dans un objectif chiffré (nécessaire pour constituer les dossiers administratif et technique), le PNA se positionne sur 10 individus/an. Ce chiffre pourra toutefois être (très) variable en fonction de la « production » des élevages conservatoires français. Il n'est pas aussi exclu de pouvoir récupérer des individus d'élevages étrangers pour les relâchés directement en France.

Quelles sont les zones prévues pour les relâchés ?

- Pour le moment, il n'y a pas de zones précisément définies mais les futures zones de relâchés devront répondre à des critères impératifs : absence de VA, dans la zone d'action du PNA Vison d'Europe, etc. ce qui élimine de fait certains secteurs. Dans les critères secondaires qui seront aussi pris en compte, il faudra prévoir des opérateurs de terrain, disponibles, formés, pour la mise en œuvre des suivis post-relâchés.

Pourquoi ne pas relâcher des individus dans le Nord-Est de la France par exemple ?

- Pour des raisons administratives et de mise en œuvre des actions, les relâchés doivent être prévus dans la zone du PNA (11 départements). En effet, dans ces départements, un travail de fond (sensibilisation, communication, règlementation spécifique, etc.) existe déjà depuis plusieurs années auprès des partenaires et locaux.

Pour les relâchés, existe-t-il une véritable stratégie ou ce sont juste des recommandations ?

- Les orientations actuelles se basent sur des recommandations, notamment l'expérience des pays ayant déjà réalisés des relâchés, mais il faut nécessairement un cadrage sous forme de stratégie : nombre d'individus relâchés, sites de relâchés, plan de communication... Cette stratégie doit toutefois rester adaptative pour répondre aux différentes situations si les éléments prévus ne peuvent être respectés pour diverses raisons.

Des précautions sanitaires seront-elles appliquées avant les relâchés ?

- Des précautions sanitaires drastiques sont déjà appliquées dans les élevages conservatoires car les visons sont sensibles à certaines maladies (maladie de Carré, SARS COVID19, grippe aviaire...). Le Conseil Scientifique du PNA jugera s'il sera nécessaire que des tests complémentaires (avant relâchés) soit effectués afin de s'assurer du bon état des individus pour, notamment, qu'ils ne contaminent pas les populations sauvages.

Les visons d'Europe sont-ils relâchés avec un émetteur ?

- Cela dépend des pays, des zones et des années. Par exemple, en Espagne, des suivis fins étaient réalisés en nombre lors des premiers relâchés avec des colliers émetteurs. Avec l'expérience et pour limiter les coûts, les individus relâchés actuellement ne sont quasiment plus suivis. La méthode de suivi en *radiotracking (VHF)* peut aussi varier : collier émetteur ou implant intra-abdominal. Dans tous les cas, cela nécessite une grosse logistique pour des suivis fins. Dans un premier temps, tous les individus relâchés en France seront suivis probablement avec des émetteurs couplés à des méthodes indirectes (appareils photo, puces RFID, etc.).

Est-ce que les individus relâchés en Espagne sont pucés/identifiés ?

- « Oui » car étant nés en élevage, ils sont forcément identifiés.

Si les visons d'Europe ont connu de la captivité la réussite des relâchés est-elle moindre ?

- A priori « non », les échecs de relâchés proviennent plutôt d'habitats défavorables, de la présence de Vison d'Amérique et des comportements individuels inadéquats. En captivité les contacts sont très limités (soins, vérification de femelles en chaleur) et il y a des caméras afin d'observer à distance les individus dans les enclos.

Axe 3 : Limitations des impacts du Vison d'Amérique (VA) et d'autres espèces allochtones sur le Vison d'Europe

Est-ce qu'il y a un lien entre les visons d'Amérique en nature et les anciens élevages ?

- Oui, les populations de VA établies en France dans le milieu sauvage sont issues des anciens élevages pelletiers. A ce jour, il n'existe plus d'élevage pelletier de VA productif en France.

Il existe vraiment des personnes ayant des visons d'Amérique comme animal de compagnie ?

- Oui, même si tout détenteur doit avoir un certificat de capacité de détention. Il y a notamment quelques photos et vidéos qui circulent sur les réseaux sociaux. Nous devons donc rester vigilants sur ce point car des échappés peuvent avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité dont le Vison d'Europe.

Pourquoi le Raton laveur est-il une menace ?

- Pour le moment ce n'est pas une certitude, des études sont en cours. Cependant, il s'agit d'une espèce très adaptable : habitats, régime alimentaire et résistances (y compris physiologiques) aux pressions. De plus, il tolère de très forte densité intraspécifique. Il s'agit d'une espèce supplémentaire qui vient occuper l'espace et donc ajouter une pression sur le milieu et les espèces autochtones.

Précision sur le Raton laveur : 2 observations en 32 sur l'Adour et au Sud-est, l'espèce a également été contactée ponctuellement dans le Lot, les Hautes-Pyrénées et l'Ariège (dont réserve d'Orlu).

La lutte contre le VA ne laisse-t-elle pas la place au Raton laveur ?

- Pour le moment, nous ne savons pas si le Raton laveur a un impact sur le VE, ce sont des choses qui restent à développer/tester dans le futur. Un impact indirect (occupation de l'espace, espèce omnivore, vecteur de maladies...) n'est pas à exclure.

Est-il possible de rendre plus attractif les radeaux à empreintes avec des appâts, des leurres... ?

- Ce n'est pas nécessaire car le radeau attire « naturellement » (curiosité) le VA. De plus, la pose d'appâts ou de leurres olfactifs nécessiterait des passages plus réguliers sur les radeaux, donc plus de temps. Précisons que la stratégie de lutte contre le VA n'est efficace que si elle est mise en œuvre sur le long terme : c'est une tâche continue pour les opérateurs de vérifier régulièrement les radeaux. Le radeau à empreintes est assez spécifique pour le VA, le Putois

par exemple est moins aquatique que les visons et le PNA n'a pas de données de piégeage de Putois sur radeau.

Sur les radeaux à empreintes, est-ce à partir d'un contact que le piégeage est déclenché ?

- En théorie, il faut qu'un individu s'habitue au radeau en passant régulièrement dessus. Dans ce cas, il a établi son territoire sur ce secteur et le déclenchement en « mode piégeage » des radeaux est possible. Par contre, dans des zones de fortes densités, comme c'étaient le cas sur la Nive et la Nivelle au début de l'étude, nous savions que les individus étaient déjà installés donc dès qu'un radeau était positif (empreinte suspecte) le « mode piégeage » était déclenché avec souvent un succès de capture rapide des VA. Il faut donc savoir s'adapter au contexte et être réactif.

Il faudrait informer les SD de l'OFB lors de l'installation de radeaux à vison.

- Normalement c'est déjà le cas partout. Du plus, chaque radeau a une étiquette d'informations avec un numéro de téléphone au cas où le dispositif serait amené à être emporté par une crue par exemple.
- L'utilisation des radeaux est une stratégie qui a fait ses preuves (Angleterre, Estonie, Espagne) MAIS qui doit s'opérer sur le long terme ce qui est le plus compliqué (financièrement et humainement).

Pour les Landes, si on récupère des VA, doit-on vous les transmettre ?

- Pour le moment, nous n'avons pas d'opération de lutte spécifique dans les Landes, les cadavres de visons d'Amérique n'y sont donc pas récupérés pour autopsies. Il en est de même pour le Gers et les Hautes-Pyrénées. Par contre, des échantillons de poils (avec bulbes) peuvent être collectés partout et envoyer sous-enveloppe à l'OFB (207 cours du Médoc, 33300 Bordeaux – au nom de Maylis FAYET). Merci de penser à préciser la date et lieu précis de collecte, ainsi que la personne ayant effectué le prélèvement.

Vu que les VA ont tendance à descendre en Vendée, selon la carte de répartition, pourquoi ne pas mettre une zone de lutte prioritaire plutôt qu'une zone de surveillance ?

- En fait, il y a une lutte assez active en Vendée avec pas mal de radeaux en place. Ce qu'il en ressort c'est qu'il n'y a plus de donnée de VA depuis un moment d'où le maintien en zone de surveillance. Il n'est pas exclu, dans un futur proche, de remonter la ligne de lutte plus au nord.

Certains suivis des radeaux à empreintes sont-ils confiés aux fédérations de pêcheurs ?

- Pour le moment « non » car nous essayons de limiter le nombre d'acteurs qui contrôlent les radeaux afin de ne pas perdre en efficacité et en dilution d'informations. En Dordogne par exemple, la Fédération de chasseurs s'occupe de la partie Est, le SYER de la partie Ouest (retirée en 2023).

Comment cela se passe pour la gestion des cadavres de VA ?

- Pour le moment, le PNA récupère les cadavres des Pyrénées-Atlantiques, Gironde, Dordogne et Vendée. Une fois autopsiés, ces cadavres sont envoyés à l'équarrissage. Pour la gestion « quotidienne » par les piégeurs en cas de capture, il faut voir les modalités précises avec l'association de piégeur locale.

Est-ce qu'il y a un partenariat avec le réseau SAGIR ?

- Tout Vison d'Europe ou Vison d'Amérique dont la cause de la mort n'est pas évidente (collision, piégeage, tir...) peut potentiellement rentrer dans le circuit SAGIR.

Est-ce le Vison d'Amérique parcourt de longs trajets comme le Vison d'Europe ?

- Oui, les deux espèces ont la même écologie et les mêmes capacités de déplacement... potentiellement plusieurs dizaines de km et capable de changer de bassin versant.

Est-ce que le réseau d'observation des mustélidés est toujours actif ?

- Oui, le réseau de référents départementaux du Vison d'Europe est toujours actif. Ces personnes sont formées à la reconnaissance des espèces (Vison d'Europe, Vison d'Amérique et Putois) et constituent un réseau départemental inscrit sur un arrêté disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-vison-d-europe-a10771.html>).

Qui finance l'euthanasie des visons d'Amérique ?

- Dans les secteurs concernés par la stratégie de lutte mise en place par le PNA, les opérations de surveillance et de lutte sont prises en charge par le PNA (Fonds vert, N2000...).

D'une manière globale, le Vison d'Amérique est aussi vu comme un animal sympathique qui s'approche de l'homme avec parfois (voire souvent) des oppositions à sa destruction...

- C'est parfois compliqué mais il faut continuer la sensibilisation concernant l'impact du Vison d'Amérique sur nos espèces locales (pas que le Vison d'Europe)

Dans le Lot-et-Garonne, le Vison d'Amérique est présent mais il n'y a pas de piégeage « actif ». Le retour espéré du Vison d'Europe pourrait servir de motivation mais c'est compliqué notamment pour mettre en place des programmes sur les sites N2000 et trouver des opérateurs de terrain... (E. Magoga).

- Oui en effet, mais le Vison d'Amérique n'impacte pas que le Vison d'Europe, d'autres espèces indigènes sont touchées, c'est aussi le message à faire passer. Pour les financements d'opérations de lutte, des dossiers peuvent être déposés sur le Fonds vert notamment dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des LIFE peuvent aussi être envisagés en fonction des porteurs.

Axe 4 : Contribuer au bon état des habitats du Vison d'Europe et lutter contre les autres menaces en nature

Est-ce une obligation de prendre en compte le Vison d'Europe dans les mesures compensatoires ?

- Oui, il y a eu des formations internes DDT(M) et DREAL pour rappeler les enjeux liés à l'espèce et le fait de la prendre en compte dans toute l'aire représentée sur la carte en fin de document.

D'un point de vue réglementaire, la destruction d'habitat pour le Vison d'Europe (exemple suppression d'un ronciers/fourrés) est rarement suivie d'un constat et/ou d'un PV dans les faits...

- Il s'agit d'une procédure complexe car il faut apporter la preuve que ce milieu était réellement utilisé par l'espèce et que la destruction est irréversible. Dans tous les cas, une dérogation est demandable auprès des services instructeurs moyennant de prouver que l'espèce est en bonne santé, que d'autres habitats sont présents à proximité et que le projet est d'utilité publique.

Participer au bon état des habitats certes, mais même en zones humides, Natura 2000 par exemple, on assiste désormais à des destructions d'habitats d'espèces (coupes rases de boisement en zone humide lors de défrichements) sur des surfaces inférieures à 4 ha donc légalement avec accord des services instructeurs... que peut-on faire ?

- Les petites surfaces sont un problème car, à moins de 4 ha, il n'y a pas besoin de dérogation d'espèce protégée pour du défrichement or cela morcelle quand même le territoire et porte

atteinte aux habitats du vison d'Europe (sans compter les possibles destructions directes et dérangement induit).

« Sont exemptés des dispositions de [l'article L. 341-3](#) les défrichements envisagés dans les cas suivants : 1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ; » (extrait du code forestier).

Par contre, pour faciliter la bonne instruction des dossiers réglementaires (ex : > 4 ha), le PNA a déjà organisé une formation des instructeurs en DREAL. Il est prévu de faire le même type de formation auprès des DDT(M). Cependant, généralement, seuls les services « nature » sont formés or d'autres services interviennent sur ces sujets, il serait donc nécessaire de les informer/former également.

On assiste de plus en plus à de la dérogation d'espèces protégées sans passer par la case compensation...

- Malheureusement, il existe toujours une méconnaissance de certains services instructeurs sur la prise en compte du Vison d'Europe dans chaque étude. La DREAL N-A a réalisé quelques formations en interne (DDT(m)) mais il existe aussi un *turn-over* du personnel qu'il est indispensable de prendre en compte. De nouvelles formations sont donc à prévoir.

Les milieux sont de plus en plus secs, est-ce que le PNA est concerné par le problème ?

- De fait, toute la biodiversité et donc les visons, sont concernés par les assèchements réguliers des milieux. Les individus doivent s'adapter aux contraintes infligées par l'Homme dans sa politique de gestion publique de l'eau. Dès qu'il le peut, le PNA milite pour une gestion durable de la ressource en eau et la préservation des zones humides. Concrètement, il y a des conséquences sur les suivis des radeaux à empreintes du PNA, notamment sur les périodes longues sans eau qui rendent momentanément inefficace le système de marquage d'empreintes sur argile.

Est-ce que dans le PNA il est prévu de faire un suivi des habitats du Vison d'Europe à l'échelle du PNA ?

- Non, ce n'est pas prévu et c'est difficilement envisageable sur les 11 départements du PNA. Par contre, nous essayons de répondre aux sollicitations dans la mesure de nos moyens.

Est-ce qu'il y a eu des aménagements d'ouvrages dans le 79 et le 85 ?

- Dans le cadre du PNA, les ouvrages qui ont été aménagés étaient déjà des projets prévus ou en cours par les Conseils Départementaux (16, 17, 33, 64). Cependant, des ouvrages sont aussi aménagés, ou vont l'être, notamment dans le marais Poitevin où 36 ouvrages sont déjà aménagés (X. Baron).

Est-ce que pour chaque aménagement d'ouvrage, il y a une mise à jour des informations disponibles ?

- Cela dépend des remontées d'information dont nous disposons. Toutefois, le CEREMA vient de lancer un système d'information cartographique sur les aménagements à jour (le SIPAF) qui est alimenté par les données publiques. Le système va donc se développer à court terme pour être mis à la disposition de toutes et tous avec l'objectif d'une mise à jour rapide des ouvrages aménagés.

Pour la digue du marais d'Yves, des encorbellements ont été mis en place mais même en période de manque d'eau, les aménagements sont sous l'eau...(Y. Davitoglu).

- On ne connaît pas ce dossier, il est possible que des aménagements soient ponctuellement sous l'eau sans que cela gêne leur efficacité globale, mais si cette période est trop longue, il y a peut-être un défaut de conception au départ. A voir si des suivis (par appareils photographiques par exemple) sont réalisés pour avoir une idée de la situation.

Il y a aussi plusieurs ouvrages sur la LGV qui ont été aménagés mais non présentés ici (S. Fagart).

- Oui en effet, ne sont présentés ici que les projets ayant pour base le VE et initiés par le PNA (Plan de relance, TVB).

Il est nécessaire d'avoir des échanges avec les équipes de terrain, les équipes techniques, notamment des CD, qui doivent être tenues informés des aménagements.

- Côté PNA, nous essayons de transmettre les informations.
- Sur la partie 17, comme le LIFE Vison était en cours, nous avons moins travaillé directement avec les partenaires en s'appuyant sur les équipes du LIFE. Toutefois les remontées d'informations sont un des objectifs mis en lumière dans le futur guide de gestion des habitats du VE.

Est-ce qu'il y a eu des retours sur l'efficacité de l'utilisation du béton ou du bois pour les encorbellements ?

- Béton ou bois cela dépend du contexte d'aménagement, parfois il n'y a pas le choix pour des raisons réglementaires ou de faisabilité mais les deux fonctionnent (preuves de passages lors de suivis). L'un et l'autre ont des avantages et des inconvénients.

Axe 5 : Communication et formations sur le Vison d'Europe et les actions du 3^{ème} PNA

Merci pour la mise à disposition d'un diaporama clé pour diffusion lors des formations « piégeurs agréés ». Cependant, serait-il possible de disposer de plus de photos, vidéos, des cas particuliers pour montrer des exemples plus abordables pour les piégeurs ?

- Oui, nous allons envoyer des documents illustrés complémentaires à toutes les fédérations de chasse et de piégeurs pour mieux illustrer les formations en plus des plaquettes qui sont distribuées à chaque candidat-piégeur. Pour rappel, ce diaporama est disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (cf. lien dans le diaporama).

Pour information la FDGDON40 fait le tour des piégeurs agréés du département pour mettre à jour les informations relatives au piégeage. Dans ce cas, nous pourrions distribuer le nouvel arrêté des référents vison avec les plaquettes PNA et l'envoyer aussi par courrier avec d'autres informations.

- Ce serait parfait en effet car la difficulté réside dans le fait de pouvoir toucher tous les piégeurs.

La pose de pièges de catégorie 1 doit quand même être soumise à déclaration en mairie me semble-t-il ?

- Oui, en effet mais concrètement peu de personnes lisent les affichages en mairie.

Pour les élus, il est important de régulièrement prouver la présence du VE avec des vidéos, photos etc. car ils posent de manière récurrente la question de savoir où sont les individus. A ce titre les animateurs Natura2000 sont une porte d'entrée importante.

- C'est noté, d'où l'importance d'avoir aussi un plan de communication et des relais locaux disposant des bonnes informations et au contact des élus.

Est-il possible que d'ici fin 2023, des formations « référents » voient le jour notamment en 47 (demande de la FDC47) mais aussi en 65 (demande de Mme Christelle Dejeanne ce jour) ?

- Après étude et pour des raisons matérielles, les formations ne pourront se faire qu'à partir de mi-novembre 2023. Thomas Ruys reviendra vers les intéressées pour trouver une solution.

